

AR Prefecture

063-200072080-20220607-CC20220405-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

Pays
Saint-Eloy
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 39

Votants : 45

N° CC2022-04-05

OBJET :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE L'ÉTUDE PRÉALABLE AU
TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE EAU
POTABLE ET
ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 1^{er} juin 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; François BRUNET ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Claire LEMPEREUR ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Valérie ROCHE ; David SABY ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Cédric BOILOT ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ;

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Excusés remplacés par le suppléant : Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Annelise DURON ; Gilles GOUYON ; Pascale JEAN ; Jocelyne LELONG ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Marie-Christine LOURDIN ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

AR Prefecture

063-200072080-20220607-CC202204051-DP
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, modifiés suivant arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme N°19-00340 du 13 mars 2019,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui prévoyait un transfert de compétences Eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et métropoles étant déjà compétentes,

Vu la loi n°2018-702, dite Ferrand Fesneau du 3 août 2018, prévoyant que les communautés de communes n'exerçant pas les compétences pouvaient reporter le transfert jusqu'au 1er janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage,

Vu les délibérations, intervenues avant le 26 juin 2019, de 31 des 34 Conseils municipaux du territoire du Pays de Saint-Eloy s'opposant à ce transfert de compétences,

Vu le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes obligatoire au 1er janvier 2026 au plus tard ; Que ce transfert implique de prévoir ses modalités à l'appui d'une étude circonstanciée,

Vu la décision n°2022-09 du Président du Pays de Saint-Eloy, en date du 8 mars 2022, sur délégation du Conseil Communautaire, approuvant la réalisation d'une étude préalable et adoptant un budget prévisionnel et un plan de financement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée envoyé le 6 avril 2022 au journal d'annonces légales La Montagne Centre France et sur la plateforme de dématérialisation emarchespublics, ayant pour objet : « Réalisation de l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement »,

Considérant les critères de sélection des offres à savoir :

- Prix des prestations (pondération 40 points) ;
- Valeur technique de l'offre (pondération 60 points) :
 - Méthodologie proposée ;
 - Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate ;
 - Qualité des références fournies ;

Considérant après analyse, que l'offre avec variante présentée par le groupement composé des sociétés FINANCE CONSULT, ASS ADALTYS et SETEC HYDRATEC, apparait comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères sus-énoncés,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché d'étude préalable au transfert des compétences Eau potable et Assainissement au groupement composé des sociétés FINANCE CONSULT, ASS ADALTYS et SETEC HYDRATEC, suivant son offre avec

AR Prefecture

063-200072080-20220607-CC20220403-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

variante libre, pour un montant global proposé lors du dépôt des offres de 85 860,00 € HT, ventilé suivant les forfaits suivants :

- 66 460,00 € HT pour la tranche ferme (avec variante),
 - 14 700,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1,
 - 4 700,00 € HT pour la tranche optionnelle n°2,
- d'autoriser M. le Président à signer ledit marché et à notifier le contrat ainsi que tous actes subséquents nécessaires à son exécution ;
 - d'autoriser M. le Président à affermir, le cas échéant, les tranches optionnelles n°1 et n°2 avant la date d'intervention du transfert des compétences précitées.

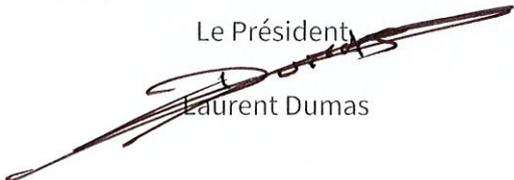
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte ces propositions
- charge M. le Président et le Directeur Général des Services de la publication et de l'exécution de cette délibération.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 7 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Laurent Dumas